



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

## Rectorat

### Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle

Affaire suivie par  
Jean-Jacques PAYSANT

Téléphone  
01-57-02-66-61  
Fax  
01-57-02-66-70  
Mél  
ce.daac@ac-creteil.fr

### Division des établissements

### Département de l'accompagnement et du suivi des politiques éducatives DASPE

Service des projets et des  
crédits

Affaire suivie par  
Christelle Cadet

Téléphone  
01-57-02-63-47  
Fax  
01-57-02-64-68  
Mél  
ce.daspe@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco  
94010 Créteil cedex  
Web : www.ac-creteil.fr

Créteil, le 12 mai 2016

La rectrice de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les proviseurs de lycées  
Mesdames et Monsieur les directeurs d'EREA  
Mesdames et Messieurs les principaux de collèges

s/c Mesdames et Monsieur les inspecteurs  
d'académie - directeurs académiques des services  
de l'éducation nationale de Seine-et-Marne,  
de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

## Circulaire n°2016-057

**Objet : Appel à projets « mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturel (PEAC)» pour 2016-2017**

**Réf. : Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République n° 2013-595 du 8 juillet 2013.  
Circulaire n° 2013-073 du 3-5-2013**

Le présent appel à projets est destiné à organiser la part de financement par l'académie du volet culturel de votre projet d'établissement. Afin de permettre la répartition des moyens et le suivi de leur utilisation, l'application « **ActionEtab-Les actions en établissement** » ouverte du **9 mai au 13 juin 2016** précise les actions éligibles à un financement : classes à PAC, PIE, ateliers artistiques, ateliers scientifiques et techniques, trajectoires culturelles, jumelages.

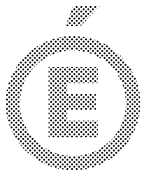
Ces actions concourent à la mise en œuvre du PEAC. Ce parcours est l'affirmation d'un objectif démocratique de lutte contre les déterminismes sociaux et culturels qui entravent le projet républicain de l'école. En cohérence avec les autres parcours, le PEAC concourt à la réalisation des objectifs et à l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Le comité territorial de pilotage<sup>1</sup> a défini les axes prioritaires de la mise en œuvre du PEAC, avec la volonté d'assurer une équité sociale et géographique. Seront prioritaires :

- Les zones d'éducation prioritaires, REP et REP+
- Les zones rurales.
- La voie professionnelle.

Le conseil pédagogique de l'établissement est l'instance où les porteurs de projets peuvent co-construire le parcours culturel de l'élève avec l'ensemble de l'équipe éducative.

<sup>1</sup> Il réunit le rectorat, la DRAC, la DRJSCS, les collectivités territoriales et des établissements nationaux sous tutelle du ministère de la culture.



Il est attendu des projets qu'ils :

- reposent sur un diagnostic et envisagent les moyens de leur évaluation,
- ouvrent l'établissement sur la richesse des partenariats extérieurs dans le respect des compétences de chacun,
- contribuent à faire vivre la dimension artistique et culturelle des projets d'établissement et les inscrivent dans une logique territoriale,
- accompagnent les élèves dans leur projet de vie en les ouvrant à des valeurs comme à des métiers,
- assurent l'accès le plus équitable possible aux œuvres et aux pratiques,
- prennent en compte les liaisons inter degré.

Ils favoriseront et privilégieront autant que possible :

- une approche par la pratique, dans le respect de la spécificité des disciplines artistiques,
- la cohérence d'ensemble des actions artistiques, scientifiques et culturelles, impliquant le plus grand rayonnement possible dans l'établissement,
- le croisement des domaines (notamment par l'enseignement de l'histoire des arts),
- la dimension scientifique et technique de l'éducation artistique et culturelle,
- l'accès progressif à l'autonomie des élèves dans leurs pratiques culturelles et leur accès au savoir.

Il est demandé par ailleurs d'envisager une cohérence au niveau du district : il est l'échelon territorial permettant d'harmoniser les parcours tout au long de la scolarité des élèves, en lien avec les différentes collectivités territoriales les structures déconcentrées de l'état, les structures culturelles de proximité.

Pour l'élaboration de ces projets, les établissements pourront solliciter l'expertise des [conseillers de la DAAC](#) ainsi que celle des [professeurs-relais](#) de l'académie de Créteil implantés dans les structures culturelles partenaires. Les professeurs documentalistes ainsi que les référents-culture en lycée, les médiateurs de la région en lycée sont des interlocuteurs et des fédérateurs.

Par ailleurs, la reconduction de tout dispositif partenarial existant est soumise à validation annuelle.

L'établissement fera apparaître l'ensemble des actions artistiques et culturelles menées avec des partenaires.

Dans le cas où l'établissement proposerait la création et/ou la reconduction de plusieurs actions (ateliers artistiques, scientifiques, classes à PAC, etc...) **un ordre de priorité** devra accompagner la demande.

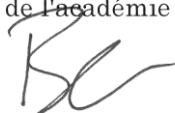
En fonction des priorités de l'académie, un financement globalisé pourra être attribué.

Les modalités techniques sont précisées en annexe.

Les établissements doivent saisir leur projet  
**entre le 9 mai et le 13 juin 2016, délai de rigueur.**

Les projets retenus dans le cadre de cet appel à projets feront l'objet d'une notification de moyens dès le début de l'année scolaire 2016-2017, afin de permettre d'engager les actions correspondantes dès la rentrée scolaire.

La Rectrice de l'académie de Créteil



Béatrice GILLE

**ANNEXE à la circulaire n°2016-057  
« Appel à projets et actions d'établissement, volet culturel », 2016-2017**

**LES ACTIONS – MODALITES TECHNIQUES**

Les actions artistiques, culturelles et scientifiques envisagées pour 2016-2017 doivent être saisies dans l'application informatique « ActionEtab-Les actions en établissement » à l'adresse <http://sconet.in.ac-creteil.fr>

**Toute demande de reconduction d'une action fera l'objet d'une nouvelle saisie dans cette application.**

Les établissements doivent saisir leurs projets **sur la fiche « DAAC » entre le 9 mai et le 13 juin 2016, délai de rigueur.**

- Tout document complémentaire pourra être ajouté en pièce jointe. Il est conseillé de montrer la cohérence du volet culturel du projet d'établissement.
- La fiche-bilan est téléchargeable sur le site du rectorat, onglet éducation artistique et culturelle : <http://daac.ac-creteil.fr/IMG/doc/fiche-de-bilan-de-projet-2015-2016.doc>

Précisions :

- l'utilisation du navigateur Firefox est préconisée,
- l'accès ne fonctionne pas avec la connexion OTP,
- l'accès à l'application en utilisant le cartable en ligne permet une connexion plus stable en cas d'interruption momentanée de la saisie.

Assistance :

- Pour toute assistance technique, il convient de faire un signalement sur « CECOIA ». Il est conseillé de se reporter, pour toute information complémentaire, au site du rectorat, onglet éducation artistique et culturelle : <http://daac.ac-creteil.fr/-Projet->